

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 5 juin 2012 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, en la présence de la conseillère Ginette Dallaire, du conseiller Philippe Huart, du conseiller Jean-Paul Muir, du conseiller, du conseiller Clermont Ricard et du conseiller Louis Godin. L'absence du conseiller Charles Cloutier était motivée. La directrice générale par intérim madame Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Affaires nouvelles

3.1 Programme TECQ 2010-2013

3.2 Nomination du maire suppléant

4. Période de questions

5. Tour de table des conseillers

6. Clôture de l'assemblée

7. Levée de l'assemblée

2012-06-01

1. Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Louis Godin et secondée par le conseiller Clermont Ricard. La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle.

2012-06-02

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Philippe Huart et secondé par le conseiller Louis Godin.

3. Affaires nouvelles

2012-06-03

3.1 Programme TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

APPUYÉ PAR : Le conseiller Jean-Paul Muir

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2012-06-04

3.2 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais est régie par le code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 dudit code, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 13 décembre 2011 la résolution no 2011-12-14 nommant les maires suppléants pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier la résolution no 2011-12-14;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Philippe Huart

APPUYÉ PAR : Le conseiller Jean-Paul Muir

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que les fonctions du maire suppléant soient dévolues aux conseillers ou conseillères pour une période de trois (3) mois, selon la liste qui suit :

Du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012

M. Clermont Ricard

Du 1^{er} septembre 2012 au 30 novembre 2012

M. Louis Godin

Du 1^{er} décembre 2012 au 28 février 2013

M. Jean-Paul Muir

Du 1^{er} mars 2013 au 31 mai 2013

M. Charles Cloutier

4. Période de questions

Aucune

5. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Jean-Paul Muir

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clermont Ricard

6. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 35

Chantal St-Louis, mairesse

Josée Cloutier, directrice générale par intérim